

DSJ/Avant-Projet du 10.08.2020

Loi sur l'abandon de l'exigence de certificats de bonnes mœurs dans la législation fribourgeoise

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): 140.1 | 261.1

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu XXX;

Vu le message du Conseil d'Etat du ...;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Aucune modification principale.

II.

1.

L'acte RSF [140.1](#) (Loi sur les communes (LCo), du 25.09.1980) est modifié comme il suit:

Art. 60 al. 3

³ Il lui incombe notamment, sous réserve des attributions de l'assemblée communale ou du conseil général:

h) (*modifié*) de délivrer les certificats prévus par la loi;

2.

L'acte RSF [261.1](#) (Loi sur le notariat (LN), du 20.09.1967) est modifié comme il suit:

Art. 4 al. 1

¹ Pour obtenir une patente de notaire, le requérant doit:

c) *Abrogé*

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

[Clauses finales]

[Signatures]